



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-16\_2024-DE

Berger  
Levraud

Feuillet n° 27/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): AIME N - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

N° 16/2024

Voix pour : 24  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-18\_2024-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 28/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** AIME N - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

**N° 17/2023**

<b>Voix pour :</b>	24
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à l'ensemble des contribuables. La taxe d'habitation est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, votée au titre de l'année 2023 se décomposait comme suit :

* Taxe Foncière Bâtie :	28,45 %
* Taxe Foncière Non Bâtie :	43,41 %
* THRS :	11,80 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés depuis 2015.

La Commune est en mesure d'établir son budget 2024 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes directes pour l'année 2024 comme suit :

\* Taxe Foncière Bâtie : 28,45 %  
\* Taxe Foncière Non Bâtie : 43,41 %

**DÉCIDE** de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024 comme suit :

\* Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 11,80 %

**AUTORISE** le Maire à remplir l'état 1259 COM adressé par les Services Fiscaux.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240311-018\_2024-DE

Berger Levrault

Feuillet n° 29/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** AIME N - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Considérant que le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, à la clôture de l'exercice,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2023 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la manière suivante :

OBJET DE LA DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N° 18/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	234 976.15			926 955.64
Opérations de l'exercice	1 635 919.79	2 139 461.56	3 648 250.22	4 044 041.96
<b>TOTAUX</b>	<b>1 870 895.94</b>	<b>2 139 461.56</b>	<b>3 648 250.22</b>	<b>4 970 997.60</b>
Résultats de clôture	268 565.62			1 322 747.38
Restes à réaliser	1 366 881.09	595 442.42		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 366 881.09</b>	<b>864 008.04</b>		<b>1 322 747.38</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>502 873.05</b>			<b>1 322 747.38</b>



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

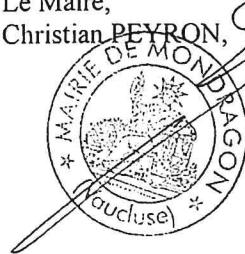
**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-19\_2024-DE

Berger  
Levivaut

Feuillet n° 30/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

*Arrivée de Mr Nicolas AIME à 18 h 36 et prend part au vote.*

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame ALTIER Marie-Andrée, élue Présidente de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon,

La synthèse du Compte administratif 2023 de la commune est définie comme suit :

OBJET DE LA DELIBERATION	
COMPTE ADMINISTRATIF	2023
BUDGET DE LA COMMUNE	

N° 19/2024

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	1
Acte transmis en Préfecture Le 13 MARS 2024	
et publication ou affichage du 14 MARS 2024	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	234 976.15			926 955.64
Opérations de l'exercice	1 635 919.79	2 139 461.56	3 648 250.22	4 044 041.96
<b>TOTAUX</b>	<b>1 870 895.94</b>	<b>2 139 461.56</b>	<b>3 648 250.22</b>	<b>4 970 997.60</b>
Résultats de clôture		268 565.62		1 322 747.38
Restes à réaliser	1 366 881.09	595 442.42		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 366 881.09</b>	<b>864 008.04</b>		<b>1 322 747.38</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>502 873.05</b>			<b>1 322 747.38</b>

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme ALTIER Marie-Andrée et les membres de l'Assemblée :

**APPROUVENT** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

**DÉCLARENT** que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée,  
Marie-Andrée ALTIER



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-20\_2024-DE

Feuillet n° 31/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif de l'exercice 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 1 322 747.38 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 20/2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

<i>Résultat de Fonctionnement</i>	
<i>A résultat de l'exercice</i>	+ 395 791.74
<i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	+926 955.64
<i>Ligne 002 du Compte administratif, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	
<i>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	+1 322 747.38
<i>D Solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>Dépense 001 (besoin de financement)</i>	
<i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	+268 565.62
<i>E Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
<i>Besoin de financement</i>	-771 438.67
<i>Excédent de financement</i>	
<i>F Besoin de Financement = D+E</i>	-502 873.05
<i>AFFECTATION C = G+H</i>	1 322 747.38
<i>I) G Affectation en réserves 1068 en recettes investissement</i>	502 873.05
<i>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</i>	
<i>2) H report en fonctionnement Excédent 002</i>	819 874.33

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

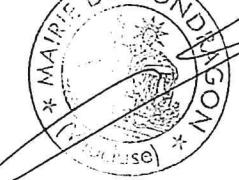
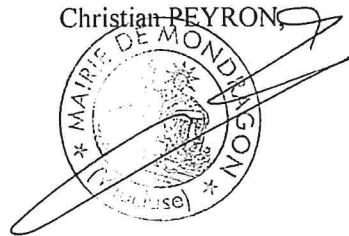
Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



MAIRIE DE MONDRAGON  
Christian PEYRON

DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-21\_2024-DE

Berger  
Levraud

Feuillet n° 32/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D  
**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G  
**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L. 2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2024.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 561 326.01 € et en section d'investissement à 5 524 532.57 € répartis de la façon suivante :

**N° 21/2024**

<b>Voix pour :</b>	24
<b>Voix contre :</b>	1
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère Général	1 292 515.20
012	Charges de personnel	2 029 645.00
014	Atténuations de produits	200 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	376 657.96
66	Charges Financières	63 193.21
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Provision pour dépréciation des actifs	500.00
023	Vir. Section d'investissement	462 814.64
042	Opérations d'ordre	135 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 561 326.01</b>

Le chapitre 73, sur la maquette M57, compte 2 chapitres : le chapitre 73 et le chapitre 731.

<b>RECETTES</b>		
002	Excédent Antérieur reporté	819 874.33
013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des Domaines	278 800.00
73	Impôts et Taxes	888 482.00
731	Fiscalité locale	1 725 000.00
74	Dotations et Participations	368 000.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	357 230.08
042	Opérations d'ordre	103 939.60
	<b>TOTAL</b>	<b>4 561 326.01</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	462 814.64
024	Produits de cession	980 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	502 873.05
13	Subventions d'investissement	827 836.84
16	Emprunts et dettes assimilés	1 502 000.00
040	Opération d'ordre de transfert	135 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	268 565.62
	<b>TOTAL</b>	<b>4 929 090.15</b>
	Restes à réaliser	595 442.42
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 524 532.57</b>

<b>DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	1 044 403.18
23	Immobilisations en cours	2 859 344.45
16	Emprunts et dettes assimilés	149 964.25
040	Opérations d'ordre	103 939.60
	<b>TOTAL</b>	<b>4 157 651.48</b>
	Restes à réaliser	1 366 881.09
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 524 532.57</b>

Le budget est consultable et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Feuillet n° 33/2024

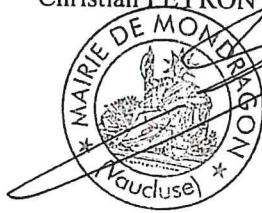
**VOTE** à la majorité le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 561 326.01 € et en section d'investissement à la somme de 5 524 532.57 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-22\_2024-DE

Berser  
Levraut

Feuillet n° 34/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

N° 22/2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	226 376.44			26 969.70
Opérations de l'exercice	72 784.44	709 197.26	140 548.08	193 022.37
<b>TOTAUX</b>	<b>299 160.88</b>	<b>709 197.26</b>	<b>140 548.08</b>	<b>219 992.07</b>
Résultats de clôture		410 036.38		79 443.99
Restes à réaliser	387 535.00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>387 535</b>	<b>410 036.38</b>		<b>79 443.99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>22 501.38</b>		<b>79 443.99</b>

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-023\_2024-DE

Feuillet n° 35/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Christian PEYRON quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget annexe « Assainissement » primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

**N° 23/2024**

<b>Voix pour :</b>	23
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	1

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La synthèse du Compte administratif 2023- Assainissement de la commune est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	226 376.44			26 969.70
Opérations de l'exercice	72 784.44	709 197.26	140 548.08	193 022.37
<b>TOTAUX</b>	<b>299 160.88</b>	<b>709 197.26</b>	<b>140 548.08</b>	<b>219 992.07</b>
Résultats de clôture		410 036.38		79 443.99
Restes à réaliser	387 535.00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>387 535</b>	<b>410 036.38</b>		<b>79 443.99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>22 501.38</b>		<b>79 443.99</b>

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme Marie-Andrée ALTIER et les membres de l'Assemblée :

**APPROUVENT** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 Assainissement de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

**DÉCLARENT** que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée,  
Marie-Andrée ALTIER



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-24\_2024-DE

Berger  
Levrault

Feuillet n° 36/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s):** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le compte Administratif – Assainissement de l'exercice 2023,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 79 443.99 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 24/2024

Voix pour : 24  
Voix contre : 0  
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<b>AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>+52 474.29</b>
<b>A résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 969.70
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+79 443.99</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+410 036.38
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	-387 535.00
<b>Excédent de financement</b>	
<b>F Besoin de Financement = D+E</b>	<b>+22 501.38</b>
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	<b>+79 443.99</b>
<b>1) G Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</b>	
<b>2) H report en exploitation Excédent 002</b>	<b>+79 443.99</b>

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

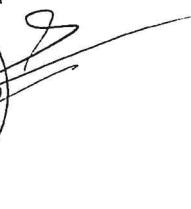
Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-25\_2024-DE

Berger  
Levavaut

Feuillet n° 37/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L 2121-21.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2024.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement qui s'équilibre avec la reprise des résultats de 2023, en section d'exploitation à la somme de 185 093.25 € et en section d'investissement à la somme de 611 050.09 € dont le détail est le suivant :

N° 25/2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	18 900.00
012	Charges de personnel	2 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	25 000.00
66	Charges Financières	25 019.54
68	Dotation pour dépréciation des comptes de tiers	100
023	Vir. Section d'investissement	27 242.82
042	Opérations d'ordre	86 830.89
	<b>TOTAL</b>	<b>185 093.25</b>

RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	79 443.99
70	Produits de service	70 000.00
74	Subvention	8 500.00
042	Opérations d'ordre	27 149.26
	<b>TOTAL</b>	<b>185 093.25</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	27 242.82
001	Solde d'exécution positif reporté	410 036.38
13	Subventions d'investissement	86 940.00
040	Opération d'ordre de transfert	86 830.89
	<b>TOTAL</b>	<b>611 050.09</b>
	Restes à réaliser	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>611 050.09</b>

DEPENSES		
23	Immobilisations en cours	143 885.02
16	Emprunts et dettes assimilés	52 480.81
040	Opérations d'ordre	27 149.26
	<b>TOTAL</b>	<b>223 515.09</b>
	Restes à réaliser	<b>387 535.00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>611 050.09</b>

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2024 Assainissement présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **185 093.25** € et en section d'investissement à la somme de **611 050.09** € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-26\_2024-DE

Feuillet n° 38/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du compte de gestion du budget annexe lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2023 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

**N° 26/2024**

<b>Voix pour :</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	369 845.21			444 575.29
Opérations de l'exercice		36 722.95	36 722.95	65 000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>369 845.21</b>	<b>36 722.95</b>	<b>36 722.95</b>	<b>509 575.29</b>
Résultats de clôture	333 122.26			472 852.34
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>333 122.26</b>			<b>472 852.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>333 122.26</b>			<b>472 852.34</b>

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

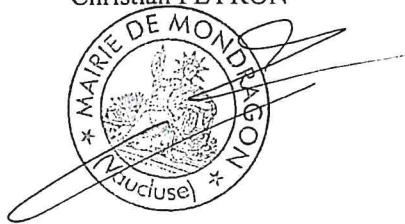
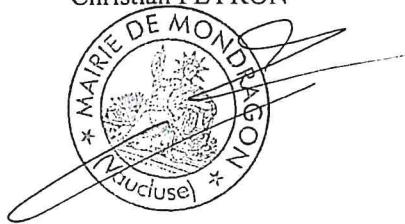
**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2023,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



MAIRIE DE MONDRAGON  
M. PEYRON (M. PEYRON)

DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-27\_2024-DE

Feuillet n° 39/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame Marie-Andrée ALTIER, élue Présidente de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 - Annexe lotissement Peyrafeux dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon.

N° 27/2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	369 845.21			444 575.29
Opérations de l'exercice		36 722.95	36 722.95	65 000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>369 845.21</b>	<b>36 722.95</b>	<b>36 722.95</b>	<b>509 575.29</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>333 122.26</b>			<b>472 852.34</b>
<b>Restes à réaliser</b>				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>333 122.26</b>			<b>472 852.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>333 122.26</b>			<b>472 852.34</b>

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Mme Marie-Andrée ALTIER et les membres de l'Assemblée :

**APPROUVENT** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2023 Lotissement Peyrafeux de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

**DÉCLARENT** que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée,  
Marie-Andrée ALTIER





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-28\_2024-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 40/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif – Annexe Lotissement Peyrafeux de l'exercice 2023,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 472 852.34 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 28/2024	
Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0
Acte transmis en Préfecture	
Le 13 MARS 2024	
et publication ou affichage	
du 14 MARS 2024	
Le délai de recours	
contentieux devant le	
Tribunal Administratif	
territorialement	
compétent contre la	
présente délibération	
est de deux mois.	

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A</u> résultat de l'exercice	+28 277.05
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés	+444 575.29
Ligne 002 du Compte administratif,	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+472 852.34
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement)	-333 122.26
Recette 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<u>F</u> Besoin de Financement = D+E	333 122.26
<u>AFFECTATION C = G+H</u>	+472 852.34
1) Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	
2) H report en fonctionnement Excédent 002	+472 852.34



**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2023 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-29\_2024-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 41/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2024.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement Peyrafeux » qui s'équilibre, avec la reprise des résultats de 2023, en section de fonctionnement à la somme de 545 352.34 € et en section d'investissement à la somme de 333 122.26 €, dont le détail est le suivant :

N° 29/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	LIBELLÉS	Montant
65	Autres Charges de gestion courante	212 230.08
023	Vir. Section d'investissement	290 962.68
042	Opérations d'ordre	42 159.58
<b>TOTAL</b>		<b>545 352.34</b>

**RECETTES**

002	Excédent Antérieur reporté	472 852.34
70	Produits de service	72 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>545 352.34</b>

SECTION d'INVESTISSEMENTRECETTES

Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	290 962.68
040	Opération d'ordre de transfert	42 159.58
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>333 122.26</b>

DEPENSES

001	Solde d'exécution négatif reporté	333 122.26
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>333 122.26</b>

Il dépose le budget sur le bureau et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2024 annexe du lotissement Peyrafeux présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 545 352.34 € et en section d'investissement à la somme de 333 122.26 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-030\_2024-DE

Feuillet n° 42/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L2411-1 à L. 2411-19.

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**N° 30/2024**

Le bilan se présente comme suit :

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**RÉPARTITION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2023 PAR SECTEUR :**

**Secteur économique :**

- Cession des parcelles cadastrée B n°104,105 et 107 d'une surface totale de 6060 m<sup>2</sup> au prix de 4 102.62 € à Mme LE HENAUFF Julie.
- Cession de la parcelle cadastrée I n°1745 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Communauté de Commune Rhône Lez Provence.
- Cession de la parcelle cadastrée B n°1072 d'une surface de 1 420 m<sup>2</sup> au prix de 1 420 € à M. FAURE Jean-Michel.
- Acquisition biens sans maître et vacant B 107 d'une surface de 3 930 m<sup>2</sup>.

**La politique de l'habitat**

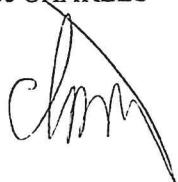
- Cession de la parcelle cadastrée B n°2654 (lot 27) d'une surface de 716 m<sup>2</sup> au prix de 78 000 € à M. GESBERT Romain.
- Cession du bien cadastrée I n°669 d'une surface de 260 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € à Mme ALLAL Fatira.

- Cession de la parcelle cadastrée E n°2108 d'une surface de 626 m<sup>2</sup> au prix de 600 € à M. LEMAIRE Julien.

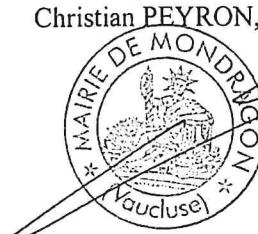
Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**PREND** acte des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au cours de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
D4  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-031\_2024-DE

Berger  
Levrault

Feuillet n° 43/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

**N° 31/2024**

<b>Voix pour :</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Il est proposé :**

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) du montant des indemnités des élus pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,

  
  
Mairie de MONDRAGON  
\* \*  
M. PEYRON (maire) \*  
Mairie de MONDRAGON

DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-32\_2024-DE

Feuillet n° 44/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

**Vu** la délibération n°103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune,

**Considérant** l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 4 mars 2024 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour la démolition partielle de l'aménagement d'un espace public « Îlot Fauritte » publié du 29 janvier 2024 au 16 février 2024.

A son issue, 13 dossiers ont été retirés et seulement 1 ordre a été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

**Considérant** les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés dans le cadre de l'acte d'engagement), le classement de cette offre s'établit comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT	Points Prix 40	Points Tech. 60	Total Point	Classement
ROBERTI	52 894€	40	60	100	1er

Le délai de recours

contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.

Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise ROBERTI implantée à Malaucène pour assurer la démolition partielle de l'aménagement d'un espace public « Îlot Fauritte ».

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

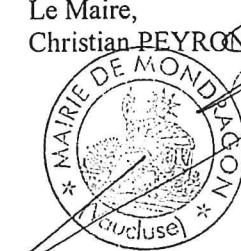
**DÉCIDE** à la majorité de retenir la proposition de l'entreprise ROBERTI implantée à Malaucène pour assurer la démolition partielle de l'aménagement d'un espace public « Ilot Fauritte » pour un montant de 52 894€ HT..

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-33\_2024-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 45/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 6 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du programme pédagogique de l'École Maternelle et Élémentaire Jean Moulin de MONDRAGON, des sorties sont organisées chaque année.

Le soutien financier de la commune vise à couvrir tout ou partie des charges de transport.

Il propose le maintien du montant attribué jusqu'alors pour l'année 2023, soit 120 € x 15 classes = 1 800 € au total. La subvention sera versée à chaque OCCE de classe.

Il est précisé que chaque enseignant doit, au minimum 3 semaines avant la date de la sortie, adresser les pièces suivantes au service Éducation :

- Présentation d'un projet prévisionnel indiquant le nombre d'enfants concernés, les objectifs pédagogiques de la sortie et les activités prévues dans le cadre de la sortie
- Plan de financement de l'action précisant l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à la sortie

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil: 26	
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	25
DATE CONVOCATION	
5 MARS 2024	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
5 MARS 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION
SUBVENTION AUX OCCE POUR LES SORTIES PÉDAGOGIQUES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN 2024

N° 33/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage du
14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

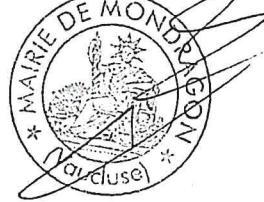
**DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention de 120 €/classe pour chaque classe de l'école Jean Moulin qui en fera la demande dans les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-34\_2024-DE

Feuillet n° 46/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Il est demandé à M. LEBEGUE en tant que Vice-Président du Comité des Fêtes de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 06 mars 2023.

N° 34/2024

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2024 au chapitre 65 Article 65748, il est possible d'attribuer à l'association du Comité des Fêtes une subvention annuelle d'un montant de 38 500,00 €.

Par ailleurs, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et vu l'article 1° du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à « l'obligation de conclure une convention, prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € ».

Il rappelle qu'il est nécessaire de conventionner avec le Comité des Fêtes pour l'attribution de cette subvention annuelle dont le projet a été annexé à l'ordre du jour.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

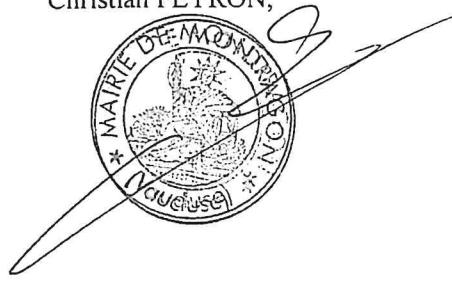
**DÉCIDE** à l'unanimité de porter la subvention annuelle 2024 pour un montant de 38 500,00 € à l'association du Comité des Fêtes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,



MAIRIE DE MONTRIOND  
26440 MONTRIOND  
LE 13 MARS 2024



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-35\_2024-DE

berger levaillat

Feuillet n° 47/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D  
**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Compte tenu des travaux à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, il convient d'attribuer un local à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

L'association a pour but de développer la solidarité et l'amitié entre anciens et nouveaux sapeurs-pompiers volontaires de la commune et d'organiser des manifestations dans la perspective des objectifs définis dans ses statuts.

La collectivité met gracieusement à la disposition de l'association la salle du 1<sup>er</sup> étage gauche de l'espace Marcel Pagnol, avenue Marcel Pagnol, à Mondragon.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la convention de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à l'amicale des Sapeurs-Pompiers à partir du 15/03/2024 et renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-36\_2024-DE

Berger  
Levavaut

Feuillet n° 48/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

La convention de partenariat telle qu'annexée est réalisée dans le cadre d'un projet de création d'un centre pédagogique d'apiculture sur le domaine du Patatin et appartenant à, la commune de Mondragon.

Elle a pour but de favoriser le développement d'activités apicoles permettant ainsi de lutter contre le déclin accéléré des populations d'abeilles, mais aussi la sensibilisation de la population Mondragonnaise à l'enjeu que représente les abeilles pour l'environnement.

Elle est conclue avec l'entreprise APINAÉ APICULTURE représentée par Oriane MARTIN.

La ville de Mondragon s'engage à :

- Donner un libre accès, si nécessaire, en voiture, aux apiculteurs au site du Patatin, ainsi qu'au local de la ferme via une clé forestière spéciale et un trousseau de clés ;
- Permettre aux apiculteurs d'installer leur propre rucher d'élevage dans les zones prévues à cet effet (Annexe 1) ;
- Permettre aux apiculteurs d'accueillir à titre lucratif et au nom de leur entreprise « Apinaé Apiculture », des petits groupes de visiteurs dans une optique d'initiation et de pédagogie liées à l'apiculture, en se servant du rucher de la ville.

Apinaé Apiculture s'engage à :

- Repeupler d'abeilles les ruches municipales de la ferme du Patatin et s'en occuper ;
- Accompagner la mairie dans la sécurisation du site (amélioration, suggestions, signalements...) ;
- Participer à l'accueil des classes des écoles de Mondragon durant les 2 Journées de la nature annuelles ;
- Communiquer auprès des médias, lorsque cela est pertinent, sur le site du Patatin et le partenariat Mairie-Apiculteurs,
- Fournir la récolte de miel correspondant au rucher de la commune dès lors que la production le permet

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
5 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE PARTENARIAT APINAÉ APICULTURE

N° 36/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



- Contracter une assurance responsabilité civile correspondant aux activités effectuées sur le site du Patatin. Dans ce cadre, ils sont tenus de justifier l'existence de ce contrat d'assurance par la fourniture annuelle d'une attestation d'assurance. En outre, ils s'engagent à renoncer à tout recours contre la ville de Mondragon et ses assureurs.

L'ensemble des actions citées ne font l'objet ni d'un contrat financier ni d'un bail, mais d'un échange de bons procédés entre les parties.

La présente convention est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

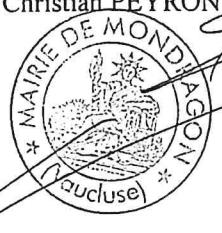
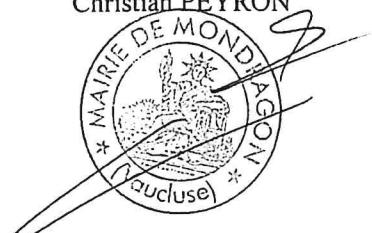
**APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240311-37\_2024-DE

Berger Levault

Feuillet n° 49/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D  
Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Considérant que le 1<sup>er</sup> octobre 2022, Monsieur et Madame DALL'AVA ont bénéficié d'une convention d'occupation gracieuse concernant la bande de terrain surplombant le canal de Pierrelatte, au droit de leur propriété,

Considérant que Monsieur et Madame DALL'AVA ont vendu leur propriété à Monsieur Pascal JACQUES et Madame Florence BRONDEAU,

Considérant que la convention était personnelle et non transmissible, Monsieur Pascal JACQUES et Madame Florence BRONDEAU sollicitent la mise à disposition de la parcelle B 364 et proposent d'en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une convention d'usage pour une durée de cinq années telle qu'annexée.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité la convention d'usage à Monsieur Pascal JACQUES et Madame Florence BRONDEAU pour la parcelle B 364.**

**AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Feuillet n° 50/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s):** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

**Vu** la demande d'acquisition d'une partie de la voie rurale n°27 de M. et Mme HOSTACHE en date du 24/03/2022,

**N°38/2024**

<b>Voix pour :</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Considérant** la demande de déclassement de la voie rurale n° 27 située lieu-dit « Les Granges Rouges Nord » d'une superficie de 206 m<sup>2</sup> pour la partie A et 230 m<sup>2</sup> pour la partie B du chemin, du domaine public dans le domaine privé de la Commune,

**Considérant** que cette portion de voie rurale n°27 n'a aucun intérêt pour la Commune.

**Considérant** que la voie rurale n° 27 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

**Considérant** que cette demande de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable,

**Considérant** que les conditions réglementaires sont réunies au titre de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de prononcer le déclassement de la voie rurale n° 27 lieu-dit « Les Granges Rouges Nord » et de l'intégrer dans le domaine privé communal afin de permettre la cession au profit de M. HOSTACHE.

A ce titre, le tableau des voiries communales et rurales serait modifié comme suit :

- Linéaire de la Voirie Rurale : 38 906 m.
- Linéaire de la Voirie Communale : 70 172 m.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

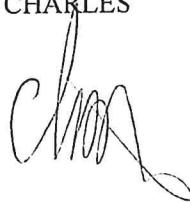
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le déclassement de la Voie Rurale n°27 lieu-dit « Les Granges Rouges Nord » pour une superficie de 206 m<sup>2</sup> pour la partie A et 230 m<sup>2</sup> pour la partie B du chemin et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

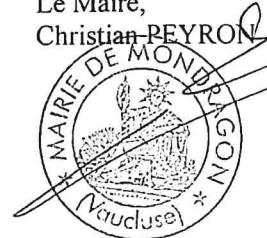
**AUTORISE** la modification du tableau de classement des voiries communales et rurales portant le linéaire de la Voirie Rurale à 38 876 m et le linéaire de la Voirie Communale à 70 172 m.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-39\_2024-DE

Bergier  
Levraud

Feuillet n° 51/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 MARS 2024

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

## DATE CONVOCATION

5 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR

5 MARS 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

ACQUISITION DES  
PARCELLES I  
N°1249-1275-1338  
PORTION NORD  
DU CHEMIN DES  
CÈDRES

N°39 /2024

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

**Vu** l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Vu** les courriers de Mme et M. Patrick MAURIN en date du 05/10/2023, de Mme FAVIER Myriam et M. Christophe CHIRON en date du 05/10/2023, de Mme Sarah BERNOUSSI en date du 22/12/2023 et de Mme Christelle RAGOZZINO en date du 28/12/2023, propriétaires des parcelles cadastrées section I n°1249, 1275 et 1338 pour une contenance totale de 415 m<sup>2</sup> situées lieudit « Le Gratoulet » constituant la partie nord du chemin dit « des Cèdres », déclarent céder à l'unanimité lesdites parcelles à l'euro symbolique au profit de la Commune de Mondragon,

**Considérant** que seuls les riverains directs bénéficient de cette portion nord de chemin et que cette voie n'est par conséquent pas ouverte à la circulation,

**Considérant** que l'estimation réelle de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France domaine,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'enquête publique réalisée en 2019 portant sur le transfert d'office de la voirie du lotissement « Le Clos du Dragon » et pour laquelle il avait été omis le transfert des parcelles cadastrées section I n°1249, 1275 et 1338, omission confirmée par tous les propriétaires de cette portion nord de chemin. Il propose l'acquisition de ces parcelles au prix de l'euro symbolique.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées section I n° 1249, 1275 et 1338 pour une contenance totale de 415m<sup>2</sup>, appartenant à M. Mme MAURIN, Mme FAVIER Myriam et M. Christophe CHIRON, Mme Sarah BERNOUSSI et Mme Christelle RAGOZZINO, situées lieudit « Le Gratoulet », moyennant un montant D'UN EURO (1 €) net vendeur,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-40\_2024-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 52/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 MARS 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

**Vu** le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

**N°40 /2024**

**Voix pour :** 25  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'afin de permettre l'avancement d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal première classe, il y a besoin de créer 1 poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- 1 adjoint technique principal première classe à temps complet

De supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- 1 adjoint technique principal deuxième classe à temps complet

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- 1 adjoint technique principal première classe à temps complet

De supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

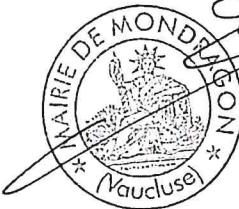
- 1 adjoint technique principal deuxième classe à temps complet

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240311-41\_2024-DE

Bergier  
Levraud

Feuillet n° 53/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, et le onze mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

**Procurations :** SANCHEZ B à TRAMIER JF - ROMANINI B à ALTIER MA - GARCIA A à LEBEGUE J - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 23 Décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée en annexe l'accord du Conseil Communautaire qui a eu lieu le 26/02/2024.

**Considérant** que la commune de Mondragon a engagé, au titre de sa compétence ordures ménagères en 2016, un programme de déploiement des points d'apport volontaire avec pour objectif une politique volontariste de valorisation du tri sélectif et d'intégration de ces sites dans l'environnement immédiat,

**Considérant** qu'au regard de l'expertise de ses services techniques, la commune réalise en régie l'ensemble des travaux prévus dans le programme,

**Considérant** que le programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, date du transfert obligatoire de la compétence à la communauté de commune, il convient de confirmer le partenariat entre la commune et l'intercommunalité par une convention pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement d'un point d'apport volontaire situé chemin du Parassac.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil: 26	
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	25
DATE CONVOCATION	
5 MARS 2024	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
5 MARS 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCRLP - CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN PAV

N° 41/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 13 MARS 2024

et publication ou affichage  
du 14 MARS 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 12 000,00 €,

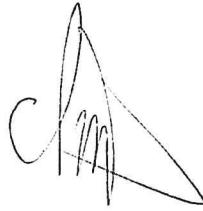
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de conventionner avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique sur la construction et l'aménagement d'un point d'apport volontaire situé Chemin du Parassac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

